Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1935)

Heft: 28

Artikel: Les vœux et résolutions du Congrès international de Berlin

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-733604

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Gegenwärtig grosse Première
in Scala, Zürich

Hundert Tage

nach dem weltberühmten Schauspiel von **Mussolini-Forzano**

Werner Krause als Napoleon I
Gustav Gründgens als Polizeiminister Fouché

Verleih
etna-film
Co. - A.G. LUZERN

Les Vœux et Résolutions du Congrès International de Berlin

Commission I

Revision de la Convention de Berne

Le Congrès international 1935 du Film, qui vient de se tenir à Berlin, réunissant toutes les branches du film de vingt-quatre pays différents, a examiné d'une façon approfondie les propositions préparées par l'Administration belge et le Bureau de l'Union de Berne à l'occasion de la revision de la Convention de Berne en 1936, à Bruxelles, et il a examiné également les résolutions prises par l'Association Littéraire et Artistique internationale, à Montreux, et celles de la Fédération internationale d'Associations de Producteurs de films, à Paris.

Sur la proposition de la commission spéciale instituée à examiner ces propositions, le Congrès international du Film a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

1° Concernant l'art. 2 de la Convention de Berne, le Congrès international du Film se rallie à la résolution prise par la Fédération internationale d'Associations de Producteurs de films, à Paris :

« (1) Les termes « œuvres littéraires et artistiques » comprennent toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression, telles que : les livres, brochures et autres écrits; les conférences, allocutions, sermons et autres œuvres de même nature ; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, les œuvres chorégraphiques et les pantomimes, dont la mise en scène est fixée par écrit ou autrement ; les compositions musicales avec ou sans paroles, les œuvres cinématographiques... »

2° Concernant l'art. 6 bis de la Convention de Berne, le Congrès international du Film se rallie également à la résolution de la Fédération internationale d'Association de Producteurs de films. Il choisit donc le texte suivant :

« Indépendamment des droits patrimoniaux d'auteur, et même après la cession des dits droits, l'auteur conserve le droit de revendiquer la paternité de l'œuvre ainsi que le droit de faire cesser toute atteinte à l'œuvre par déformation, mutilation ou toute autre modification de la dite œuvre, au cas où cette atteinte serait préjudiciable à son honneur ou à sa réputation. La réparation de l'atteinte ainsi portée au droit moral de l'auteur ne peut jamais être accordée dans des conditions de nature à préjudicier gravement aux intérêts de ceux à qui l'auteur a cédé ses droits patrimoniaux sur l'œuvre. »

3° Concernant l'art. 11 de la Convention de Berne, il faudra ajouter un nouvel alinéa, ainsi libellé :

« Dans tous les cas où les dits droits auraient été cédés à une société quelconque, à laquelle une redevance est payable pour la représentation et l'exécution publiques de telles œuvres, la législation nationale des pays de l'Union peut régler les conditions dans lesquelles les droits visés par les lettres (a) et (b) de l'alinéa (1) seront exercés. »

4° Quant à l'art. 14 de la Convention de Berne, le Congrès international du Film se rallie également à l'opinion exprimée par la Fédération internationale d'Associations de Producteurs de films, à Paris, tout en remplaçant dans l'alinéa 1 les mots « d'œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques » par les mots : « des œuvres protégées par l'art. 2 » et en supprimant à l'alinéa 4 la proposition du Bureau de Berne et de l'Administration belge, à laquelle la Fédération internationale d'Association de Producteurs de films avait donné son assentiment à Paris. L'art. 14 aura donc le texte suivant :

« (1) Les auteurs des œuvres protégées par l'article 2 ont le droit exclusif d'autoriser l'adaptation cinématographique de ces œuvres, ce qui implique la mise en circulation, la représentation publique et l'exécution publique des œuvres ainsi adaptées.

» (2) Les auteurs d'œuvres cinématographiques ont le droit exclusif de reproduire, mettre en circulation, représenter et exécuter publiquement des dites œuvres ainsi que le droit exclusif, au cas où des œuvres ne procèdent pas de l'adaptation d'une œuvre antérieure, d'autoriser leur adaptation à toute autre forme d'art. »

Le Congrès décide que, dans l'intérêt de l'industrie cinématographique de tous les pays, le Bureau de la Commission I devienne un Bureau permanent jusqu'à la création d'une Chambre cinématographique internationale ; ce bureau comprend: MM. R. Lussiez, président, et Joseph Lang, vice-président, tous deux membres de la Fédération internationale des Directeurs de cinéma. Ce bureau sera complété par deux membres de la Fédération d'Associations de producteurs de films ; il comprendra en outre : M. Arnold Raether (Berlin) ; M. Georges Levêque (Paris); M. Monaco (Rome); M. Henri Koral (Varsovie); M. Chapman (Manchester); M. Moermann (Bruxelles); M. Olufsen (Copenhague); Dr Egberts (Berlin); Dr Röber (Berlin); Dr Hoffmann (Leipzig).

Le Congrès charge le président de faire parvenir aussitôt les résolutions prises, au Bureau de Berne et à l'Association littéraire et artistique internationale, comme des décisions du Congrès international cinématographique de Berlin devant être adjointes aux projets pour la revision des droits d'auteurs.

Le Congrès tient à faire ressortir que l'application de ces propositions apportera à l'industrie cinématographique du monde entier les avantages suivants :

1° Le Congrès international accorde son appui officiel aux mesures qui ont été ou qui seront prises par des Sociétés nationales et qui ont pour but de supprimer les abus remarqués dans tous les pays, par un contrôle d'Etat des sociétés de gestion des droits ;

2° Qu'à l'avenir les directeurs de salles seront libérés de tous versements aux sociétés de gestion des droits en ce qui concerne les films sonores et parlants. Pour les reproductions musicales faisant partie d'un film sonore mais qui sont jouées en dehors du film et pour lesquelles des droits peuvent être exigés, le Congrès demande à ce que le montant de ces droits soient fixés d'après le nombre des places et le nombre des représentations ;

3° Pour que les résolutions entrent rapidement en vigueur, le Congrès recommande que l'Assemblée de l'industrie cinématographique de tous les pays soit représentée auprès des gouvernements pour que ces derniers soumettent les décisions prises à la Conférence diplomatique de Bruxelles.

L'Assemblée considère qu'il est indispensable que les gouvernements adjoignent à leur délégation diplomatique des représentants compétents de l'industrie cinématographique.

Le Congrès recommande que dans tous les pays il soit créé une organisation comprenant toutes les personnes faisant de la musique chargée de droits. Les sociétés nationales doivent être réunies dans une organisation internationale.

Commissions II, IV, V

Exploitation

Les directeurs de cinémas de tous les pays expriment leur volonté de collaborer de toutes leurs forces à l'élévation du film comme moyen de culture.

Les directeurs de salles espèrent que des efforts encourageants les films artistiques et les films de bonne qualité soient fortement appuyés par tous les gouvernements.

Dans ce but, le Congrès international de Berlin 1935 prend encore les décisions suivantes :

1° Les salles de cinémas ne doivent pas être traitées sur un niveau inférieur à celui des théâtres de tous les pays, du point de vue culturel comme du point de vue commercial.

Les taxes trop lourdes qui écrasent le cinéma, en face des théâtres et opéras qui, au contraire, bénéficient pour la plupart de subventions d'Etat, ne pourront pas être maintenues à la longue, eu égard aux efforts artistiques qui sont réalisés dans le domaine du film.

Le Congrès, d'autre part, est d'avis que les présentations de films de culture doivent être, dans tous les pays, libres d'impôts et que surtout ces films doivent jouir d'une libre importation.

La désignation des films devant être considérés comme films de valeur éducative et comme films d'enseignement, doit se faire d'après les directives de l'Institut international du cinéma éducateur.

Dans tous les pays, la présentation des films de valeur artistique doit être encouragée. Dans ce but, ils doivent bénéficier de facilités d'échange et de certaines détaxations, ménagées par l'administration pouvant encourager ces films qui servent l'entente entre les peuples tout en faisant progresser l'art cinématographique dans tous les pays du monde.

Tenant compte des impôts très lourds qui frappent les salles de cinémas, le Congrès prie tous les gouvernements de supprimer les taxes spéciales.

Le Congrès demande à ce que les organisations représentées recommandent à leur gouvernement les décisions suivantes :

Que le gouvernement n'autorise pas la cons-

Demnächst :

Philips bringt demnächst :

... eine durch lange Laboratoriumsarbeit vollkommen neu geschaffene Tonfilm-Apparatur auf dem Markt. Sie ist konkurrenzlos in Bezug auf :

Einfachheit der Bedienung
Naturgetreue Wiedergabe von Sprache und Musik
Grösste Betriebssicherheit

und gewährleistet daher

Höchste Rentabilität
Grösster Besuch

TONFILM-APPARATUREN - PHOTOZELLEN - ERREGERLAMPEN - VERSTÄRKER - VERSTÄRKERLAMPEN - KINO-GLEICHRICHTER - SPEZIAL. KINO-LAUTSPR. - ERSATZTEILLAGER
PHILIPS-SERVICE
DURCH FACHPERSONAL

LASSEN SIE SICH UNVERBINDLICH DURCH UNSER FACHPERSONAL BERATEN

PHILIPS
"PHILISONOR"
Philips-Lampen A.-G., Zürich, Manessestr. 192 - Tel. 58.610

Abonnez-vous au Un an : 6 fr.
Schweizer Film Suisse
Terreaux 27 LAUSANNE Ch. post. II. 3673

En Suisse Romande
comme partout ailleurs,
LE FILM SENSATIONNEL DE REPORTAGE

Vers l'Abyssinie

une production suisse de la Praesens-Film, en collaboration avec M. Mittelholzer, notre as aviateur, remporte un grand succès à Genève et Lausanne.
Hâtez-vous de programmer ce film d'une brûlante actualité!
Demandez catalogues et offres des autres films à succès de la

Praesens-Film S. A., Zurich

Verleih durch
FOX FILM
12, Rue de la Croix-d'Or
Telephon 40.965
GENF

truction de nouvelles salles aux endroits où les salles sont en nombre suffisant.

Que, d'un autre côté, le gouvernement encourage fortement la création de nouvelles salles aux endroits encore dépourvus de salles.

Que le nombre des places soit limité — sans léser les droits existants — dans la proportion du nombre d'habitants de toutes les villes en tenant compte particulièrement du développement intellectuel et économique de la population. Dans ce nombre ne doivent cependant pas figurer les écoles, patronages, les organisations et les entreprises faisant des projections non commerciales et présentant des film d'enseignement, des documentaires et autres films de ce genre à condition que ces présentations soient privées et gratuites.

Commission III
Edition

Il faut tendre à ce que tous les pays créent une organisation unique, « une Chambre du film », permettant de régler dans son sein les différends entre les directeurs de salles, des éditeurs et des producteurs. Afin d'atteindre ce but, il apparait souhaitable que dans tous les pays, les prix d'entrée soient réglés d'un commun accord entre les directeurs de salles et les éditeurs.

L'abolition des systèmes de location en bloc ou à l'aveugle est à hâter dans toute l'industrie du film dans tous les pays.

Dans ce but, les organisations participant à ce congrès auront à travailler cette question dans leur pays et soumettront les résultats sous la forme de propositions positives à un bureau permanent qui est appelé à être créé. Ce bureau aura à établir un contrat-type dont l'application sera recommandée dans tous les pays.

Commission VII
Cachets et salaires

Cette commission, qui s'est occupée du règlement des cachets et salaires dans l'industrie du cinéma de même que de la formation des jeunes valeurs, estime que dans tous les pays producteurs de films, une réglementation des cachets et salaires doit être l'objet d'une vive attention.

Elle pense qu'une réglementation est possible du point de vue national et international ayant pour but de réduire les cachets excessifs et de fixer la base des salaires pour tous les artisans de la production. Cette réglementation permettra d'encourager une organisation pouvant former les jeunes talents.

La commission adresse un appel à tous les cinéastes du monde entier et leur demande de s'associer à cette décision dans l'intérêt du développement continu du film.

Commission VIII
Films éducatifs et films industriels

La délégation a soumis à cette commission les résolutions ci-dessous qui ont été admises in extenso :

Le Congrès rend hommage aux efforts des pays qui ont rendu obligatoire d'incorporer dans tout programme normal des salles de cinéma la projection d'un film éducatif.

Il recommande que tous les pays suivent cet exemple, étant persuadé que le film éducateur ou documentaire élève le niveau de l'art cinématographique, qu'il augmente considérablement dans l'esprit du public la compréhension de tout ce qui est cinéma et qu'il fait connaitre également les caractéristiques, les travaux artistiques et les besoins de tous les peuples, qu'il persuade ainsi de la nécessité vitale d'une collaboration étroite et pacifique.

Le Congrès demande pour ces raisons la libre circulation, le libre échange et la détaxe complète pour tous les films de culture.

Le Congrès souhaite que le film industriel soit considéré également comme film possédant une valeur éducative et artistique. Le Congrès considère ce genre de films comme susceptible de développer non seulement l'industrie du cinéma en général, mais aussi comme un instrument pour faire connaitre les travaux économiques, les systèmes et les méthodes de travail de chaque peuple.

Il serait utile que les films industriels obtiennent les mêmes avantages que les films de culture.

La Commission VIII émet aussi le vœu que voici :

Pour créer une collaboration internationale sur le terrain du film éducateur, le Congrès désire une collaboration de tous les peuples sur le terrain cinématographique. Pour atteindre ce but, une commission est formée ; elle se compose de :

MM. Scheuermann ou M. Raether (Allemagne); Brown (Angleterre); Delac (France); De Feo (Italie); Ordynski (Pologne).

Cette commission se réunira avant les journées de Venise et se préparera à soumettre de nouvelles propositions.

Commission IX
Archives

Le Congrès recommande à tous les pays de créer des archives cinématographiques qui seront autorisées à communiquer entre elles.

Le devoir de ces archives doit être de grouper les négatifs de tous les films produits dans leur pays. La collection doit s'étendre également, surtout lorsqu'il s'agit de films d'exploration ou de grands reportages, des matériaux qui du point de vue scientifique peut avoir une grosse importance. La collection doit comprendre aussi les films qui représentent une valeur technique, artistique ou autre.

Les films scientifiques doivent être collationnés dans un département spécial et catalogués.

Les pays sont invités à obtenir des producteurs une copie gratuite des films réalisés par eux.

Commission X
La presse

Plus de cinquante journalistes étrangers représentant vingt-trois pays ont profité de l'occasion qu'offrait le Congrès de Berlin pour émettre des vœux qui seront soumis à l'Assemblée générale de la Fédération internationale de la Presse (Fipresci) à Bruxelles, à la fin de ce mois.

Commission XII
Films étroits

Dans cette commission, la discussion a été particulièrement véhémente. Il n'était question ni du 17,5 mm., ni du 9,5 mm. Seul le 16 mm. fut l'objet de la discussion pour savoir sur quel côté on standardisera la bande sonore. On n'ignore pas, en effet, que les Américains ont la bande sonore sur un côté, les Allemands de l'autre, les Anglais et Français de l'un et de l'autre.

Malheureusement personne ne voulut céder et la commission suivante : Allemagne (M. Raether), Angleterre (M. Brown), France (M. Demaria), Italie (M. Thomasi), Pologne (Mme D. Karpowisz), Hongrie (M. Libertiny), Suède (M. Berg) a décidé de ne plus discuter sur le format 16 mm. ainsi qu'il en avait été décidé pendant la Conférence de Stresa en 1934.

La proposition de M. Mathot (France), envisageant un simple tirage au sort, n'a pas été retenue par les représentants américains.

Cette commission a, sur la proposition de M. de Feo, institué une commission technique permanente qui s'occupera de :

1° Film vierge ;
2° Industrie de l'appareillage ;
3° Industrie du film.

Ce comité sera chargé de préparer le Congrès de Paris.

M. Cottet (Radio Cinéma) a vivement recommandé aux techniciens de tous les pays de travailler à l'amélioration de la résistance du film ininflammable.

La Fédération Internationale des Associations des Directeurs de cinémas ressuscite

La Fédération internationale des Associations des Directeurs de cinémas, dont le siège était à Paris depuis plusieurs années, dormait d'un sommeil lourd et profond.

Elle a été réveillée à Berlin. M. Fritz Bertram, président des Directeurs allemands, en assumera la présidence. Cette fédération groupera dorénavant la Pologne, la Yougoslavie, l'Espagne, la Belgique, la France, le Danemark, la Finlande, l'Italie, l'Autriche, **la Suisse,** la Suède, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et l'Allemagne.

Sous l'énergique et active impulsion de M. Bertram, on peut être certain que cette Fédération accomplira un travail utile.

Création de la Chambre Internationale du Film

Au cours du Congrès de Berlin, la délégation allemande a pris l'initiative de proposer la création d'une Chambre internationale du Film, construite sur le modèle de la Filmkammer de Berlin qui a obtenu, depuis sa fondation, des résultats remarquables.

Cette Chambre internationale doit grouper toutes les branches de toutes les industries du cinéma des pays adhérents. Il fut décidé que cette Chambre sera créée au prochain congrès qui se tiendra dans deux mois à Venise. On y désignera également son siège.

Une injustice envers les cinémas

La loi valaisanne sur le cinéma interdit toutes les séances cinématographiques six fois par année : Pâques, Ascension, Toussaint, Jeûne fédéral, Fête Dieu et Noël, alors que l'on permet n'importe quel autre spectacle à ces époques, le théâtre notamment. Le jour de Pâques, on a paralysé l'activité des propriétaires de cinémas, qui ont pourtant de lourdes charges à remplir, et une forte patente à payer, et l'on a cependant autorisé, à Martigny, un cirque à travailler.

Nous savons que cette autorisation émane plutôt de l'autorité communale, qui ne peut intervenir en matière de cinéma. Néanmoins, nous avons tenu à relever une fois de plus cette situation équivoque. Nous voulons espérer qu'un changement interviendra dans cette loi, ce qui donnera satisfaction aux propriétaires de cinémas. Ce ne sera que justice.

Handelsregister - Registre du Commerce - Registro di Commercio

— 8. April. Die **Lichtspielhaus A. G.**, in Basel (S. H. A. B. Nr. 84 vom 10. April 1933, Seite 875), Betrieb des Cinéma Palace usw., hat in der Generalversammlung vom 7. Mai 1935 eine Statutenänderung beschlossen, die die publizierten Tatsachen nicht berührt. Adolf Bachthaler ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurden in den Verwaltungsrat gewählt Hans Jakob Hunziker, Kaufmann, von und in Basel, als Präsident, und Anna Rosa Scheidegger-Humm, Handelsfrau, von Madiswil, in Basel. Die Mitglieder des Verwaltungsrates führen Einzelunterschrift.

— 30 avril. Ensuite de renseignements transmis par l'administration cantonale, la raison ci-après, dont le titulaire est parti du canton, est radiée d'office, conformément à l'art. 28 du règlement :

Films, etc. — **Antony Graham-Maingot,** agence générale pour la Suisse de la « Fox Film S. A. » de Paris, rue Pigale 17, vente et location de films, appareils et accessoires cinématographiques, à Genève (F. o. s. du c. du 17 avril 1925, page 647).

— 2. Mai. Eintragung von Amtes wegen auf Grund der Verfügung des Handelsregisteramtes Brig gemäss Art. 26, Abs. 2, der Verordnung vom 6. Mai 1890 über Handelsregister und Handelsamtsblatt :

Hotel, Kinematograph. — Inhaber der Firma **Ludwig Providoli,** in Visp, ist Ludwig Providoli, von und in Visp. Betrieb des Hotel zur Post und eines Kinematographentheaters.

— 3. Mai. Unter der Firma **Tonfilm-Produktions A.-G.,** besteht mit Sitz in Neu-Allschwil auf unbeschränkte Dauer auf Grund der Statuten vom 26. April 1935 eine Aktiengesellschaft mit dem Zweck : Betrieb eines Tonfilm-Aufnahme-Ateliers, sowie Aufnahme, Herstellung und Verleih von Stumm- und Tonfilmen, Synchronisieren von Filmen in allen Sprachen, Aufnahme und Vertrieb von Filmen in naturwahren Farben, Unterricht in Tonfilmdarstellung, Sprache und Gesang, sowie Beteiligung an ähnlichen Unternehmungen. Das Aktienkapital beträgt Fr. 10.000 und ist eingeteilt in 20 Namenaktien zu Fr. 500. Die gesetzlich vorgeschriebenen Publikationen der Gesellschaft erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1-3 Mitgliedern. Einziges Mitglied ist Konrad Wilhelm Lips-Mattler, Filmfabrikant, von Basel, in Neu-Allschwil. Er führt Einzelunterschrift. Geschäftslokal : Schützenweg 15 (bei Konrad Lips).

— 3 mai. La raison ci-après est radiée d'office ensuite de faillite :

Films cinématographiques, etc. — **Cinfilm S. A. en liquidation,** société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 11 août 1934, page 2253).

— 6. Mai. Unter der Firma **Monogram-Film Aktiengesellschaft Basel,** bildet sich auf Grund der Statuten vom 30. April 1935 mit Sitz in Basel auf unbeschränkte Dauer eine Aktiengesellschaft zum Betriebe eines Film-Verleih-Geschäftes und zum An- und Verkauf von Filmen. Das Grundkapital beträgt Fr. 10.000, eingeteilt in 20 Namenaktien von Fr. 500. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1-3 Mitgliedern. Einziges Mitglied des Verwaltungsrates ist Karl Friedrich Huber-Doerflinger, Kaufmann, von und in Basel ; er führt Einzelunterschrift. Geschäftslokal Clarahofweg 9 (bei Frau Hellemann).

— 8. Mai. Die **Ccce-Graphit-Werk A.-G.,** in Zürich (S. H. A. B. Nr. 179 vom 3. August 1932, Seite 1889), hat ihr Geschäftslokal verlegt nach Wehntalerstrasse 600, in Zürich 11 (Affoltern).

* * *

Schluss des Konkursverfahrens

Kt. Aargau. — Konkursamt Rheinfelden.

Gemeinschuldner : **Sebenello Umberto,** Kino und Vertretungen, in Rheinfelden.

Datum des Schlusses : 8. Mai 1935.

Un nouveau film suisse

La Praesens-Film de Zurich annonce un nouveau film qui sera tourné avec des artistes suisses : « L'habit fait l'homme », d'après une nouvelle de Gottfried Keller.

Cinéma
à vendre ou à louer

dans bonne localité du canton de Vaud. Curieux s'abstenir.

Offres sous chiffres **A. S. 126 R.** à l'administration du **Schweizer - Film - Suisse,** Terreaux, 27, **Lausanne**

Suche guterhaltene
Kino-Bestuhlung
(Klappsfühle), 100 Plätze.
Gefl. Offerten unter **„Sofort 14"** an *Schweizer Film Suisse,* Terreaux 27, Lausanne.

Opérateur
de cinéma, ayant connaissances étendues de la mécanique, et bonnes notions électriques,
cherche place
Offres sous chiffre 111 HR, au *Schweizer-Film-Suisse,* Terreaux 27, Lausanne.

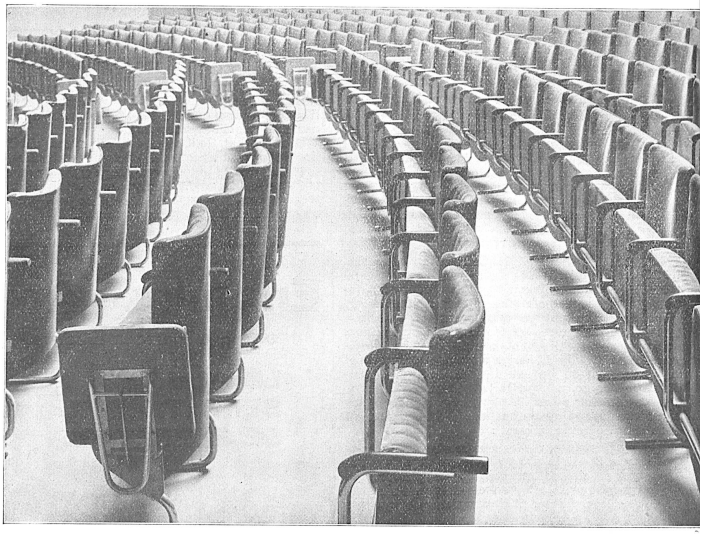
ROXY-KINO, ZÜRICH

Neuzeitliche Bestuhlungen
in Holz und Stahlrohr
A.-G. MÖBELFABRIK HORGEN-GLARUS in HORGEN
Einzige Spezialfabrik der Schweiz.

Les Charbons „Lorraine"

CHARBONS · KOHLEN · CARBONS
LORRAINE

CIELOR MIRROLUX ORLUX
permettent d'obtenir l'éclairage le plus sûr, le plus souple et le plus puissant

Vendeurs exclusifs :

Suisse alémanique et italienne :
HOLZLE HUGENTOBLER
Wibichstrasse 36
ZURICH

Suisse romande :
M. JAECKLÉ
Square des Fleurettes 20
LAUSANNE

Jean Hennard, éditeur responsable — Imprimerie du Léman S. A., Lausanne.